

« Femme Avenir a 60 ans, l'évolution des droits des femmes 1965-2025 »

En 1964, le Général de Gaulle juge essentielle la participation des femmes à la gestion de la France et à la construction de son avenir. Il exprime le désir de voir se constituer une association de femmes. **Le 5 novembre 1965, les statuts du Centre Féminin d'Etudes et d'Information Femme Avenir sont déposés à la préfecture de Police de Paris.**



Pour célébrer les 60 ans de l'association, **Femme Avenir 54** a organisé un dîner - débat avec **Marie Jo ZIMMERMANN**, gaulliste, ancienne députée (1997-2018), à l'initiative de la [Loi Copé-Zimmermann](#) relative à la « représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration », rapporteure générale de l'[Observatoire de la parité en 2002](#).

Elle est la personne la plus qualifiée pour aborder le thème : « Femme Avenir a 60 ans, l'évolution des droits des femmes 1965-2025 »

Marie-Jo Zimmermann a engagé un travail important en faveur de l'égalité femmes hommes lorsqu'elle a été élue députée de Moselle. Elle a d'ailleurs eu l'occasion de travailler avec Noelle Dewavrin, alors Présidente de Femme Avenir.

En 1999, Roseline Bachelot lance la réforme constitutionnelle sur la parité.

A cette occasion, Marie Jo Zimmermann rappelle que De Gaulle avait une modernité que peu de politiques ont eu depuis. Pour lui, les femmes devaient participer à la vie politique et économique du pays. Il a donné le droit de vote aux femmes, a contribué à la prise de conscience de la place des femmes dans la société. « Le CFEI, c'est le programme qui a été mis en œuvre par tous les présidents qui se sont succédé ».

Pour elle, chaque avancée est un combat. Les femmes s'engagent et doivent intégrer la vie politique pour donner une impulsion à la société. Elles doivent aussi intégrer le Parlement pour faire évoluer les lois.

Marie-Jo Zimmermann a présidé pendant 10 ans la délégation aux droits des femmes, et également l'observatoire de la parité.

Il y a eu de nombreuses avancées entre 2002 et 2012 : en 2000, les scrutins de liste, pour lesquels il a fallu de nombreux textes complémentaires pour les faire appliquer.

En 2003, il y a eu utilisation du 49-3 pour une application de la parité stricte (notamment les conseils régionaux). Marie-Jo Zimmermann n'a malheureusement pas réussi à la faire appliquer pour les exécutifs. Aujourd'hui, cela demeure un problème car la parité n'est pas mise en œuvre dans les intercommunalités et il y a encore trop peu de femmes.

A partir de 2007, la parité s'applique dans les conseils municipaux et régionaux ; mais ce n'est pas quelque chose de naturel.

Alain Marleix avait travaillé sur le statut de conseiller territorial. Cela n'a pas abouti car le texte ne prévoyait pas la parité mais un titulaire homme et un suppléant femme. En 2015, est mis en place le binôme pour le Conseil Départemental. Le retour de Marie-Jo Zimmermann (aujourd'hui conseillère départementale de Moselle) sur le dispositif existant est mitigé : « souvent il y en a un qui travaille et un qui se repose sur l'autre. Le binôme a apporté la parité mais le bilan n'est guère positif. Il est difficile de partager un territoire ; on a besoin d'une vue d'ensemble ».

2014 : la parité est mise en place dans les communes de 1 000 habitants, elle s'applique aujourd'hui dans toutes les communes.

Les législatives : il a été envisagé par des cadres politiques d'instaurer un scrutin de liste. Cette idée n'a pas été retenue car il faut des élus ancrés dans leurs territoires, élus sur leur nom et pouvant voter en toute indépendance.

Il a été beaucoup fait pour la présence des femmes dans les sphères politiques.

Dans le domaine professionnel, le 1er texte sur l'égalité femmes hommes est une loi de 1972 ; puis la loi d'Yvette Roudy de 1983 confirme le principe d'égalité professionnelle.

En 2001, la loi de Catherine Genisson instaure la mesure de l'évolution de carrière (avec l'élaboration d'un rapport de situations comparées).

En 2006, la loi impose des négociations sur l'égalité salariale. On constate qu'à partir de 40 ans les femmes décroissent. En effet, entre 30 et 40 ans, elles font des enfants et l'entreprise les oublie.

En 2014, le Président Macron soutient la thématique « égalité femmes hommes » et la loi Penicaut (qui malheureusement ne propose pas de critères pertinents et solides et conduit à la révision de l'index).

En 2023, la directive européenne demande la transparence des salaires.

Aujourd'hui, on note un problème dans la transposition de la directive, qui doit être réalisée au plus tard en juin 2026. Marie-Jo Zimmermann travaille avec le Medef sur ce sujet ; pour autant, il est impossible de le présenter à un Ministre en raison de l'instabilité politique actuelle.

Elle est inquiète par rapport à la place des femmes dans le monde du travail.

Les femmes gagnent en moyenne 15 à 20% de moins que les hommes.

Marie-Jo Zimmermann rappelle la ligne de conduite de Gisèle Halimi : la nécessité de permettre aux femmes d'avoir leur indépendance financière. C'est un élément essentiel pour être respectée et avoir une vie indépendante.

L'indépendance financière permet aux femmes d'avoir le respect dû à leur fonction et à leur travail.

Il est essentiel que les associations "droits des femmes" remontent les informations du terrain aux parlementaires.

La loi Copé-Zimmermann a fait beaucoup de petits dans les pays européens. En effet, le Président Macron l'a fait passer en directive européenne lors de son 1er mandat.

Marie-Jo Zimmermann reconnaît avoir été moins "productive" sur le thème des violences conjugales. Sa priorité était que les femmes travaillent pour acquérir une indépendance financière.

Des textes ont été adoptés : loi sur le divorce, éviction du conjoint violent, ... mais la loi intégrale espagnole n'a pas été mise en œuvre.

Pendant ses mandats, elle a fait de nombreuses visites dans les commissariats et gendarmeries. Elle considère que les gendarmes sont mieux formés pour traiter ces situations de violences.

Elle est préoccupée par les violences conjugales et les féminicides, et estime qu'un homme violent doit être sévèrement puni.

Il faut des moyens pour mettre en œuvre les politiques publiques et obtenir des résultats.

Concernant la protection du droit des femmes, elle considère qu'il ne faut rien céder aux représentants des religions extrémistes. Il convient de rester particulièrement vigilant car nos politiques ne sont pas toujours suffisamment pugnaces sur le sujet.

Elle rappelle l'importance de l'éducation : il faut amener davantage les filles vers les formations scientifiques.

Dans le domaine de la santé, il faut travailler sur les maladies féminines, non reconnues.

Elle souligne l'importance de la prévention et de l'éducation, notamment concernant la contraception et l'avortement ; une mission qui doit être accomplie par les parents et l'Education Nationale.

Aujourd'hui, l'IVG est possible sans l'accord des parents, dès lors que la mineure est accompagnée par une personne majeure. C'est un réel progrès ; cependant, l'obligation d'annoncer les risques liés à l'intervention à la jeune patiente peut lui faire peur.

Elle est inquiète pour la santé mentale des jeunes en raison de la crise covid et de la mauvaise influence des réseaux sociaux.

Elle rappelle le rôle important des grands parents dans la construction et l'équilibre des enfants.

